

## Décision n°2025-012D

### Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 millions d'euros

La Présidente du Syndicat mixte Savoie Déchets,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 5211-10,

**Vu** la délibération n°2022-66C en date du 18/11/2022 portant délégation de compétences à la Présidente de Savoie Déchets pendant la durée de son mandat, et lui autorisant de procéder, dans la limite de 5 millions d'euros, à la souscription de lignes de trésorerie d'un montant maximum de cinq millions d'euros et d'une durée maximale de 12 mois afin de couvrir les besoins de financement ponctuels du syndicat,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à la souscription d'une ligne de trésorerie afin de couvrir les besoins de financement ponctuels du syndicat,

**Vu** les différentes offres reçues,

**Considérant** que les conditions et les conditions générales proposées par l'établissement BANQUE POSTALE, apparaissent comme les plus avantageuses pour le syndicat,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le syndicat mixte Savoie Déchets contracte auprès de l'établissement BANQUE POSTALE une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du tirage maximum : 5 millions d'euros (5 000 000 €)
- Durée maximum du contrat : 364 jours à compter de la date de signature
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ou trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 mois (flooré à 0,00%)
- Marge : + 0,58%
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement : 2 500,00 €
- Commission de non-utilisation : 0,05% du montant non utilisé
- Mode de tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
- Mode de remboursement : débit d'office
- Montant plancher de tirage : aucun
- Dates de valeur des demandes de tirage : J+1 si saisie avant 15h30
- Tirage minimum : 10 000,00 €
- Dates de valeur des demandes de remboursement : J+1 si saisie avant 15h30

### Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit ci-dessus à intervenir avec la BANQUE POSTALE.

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de Savoie Déchets et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 27 août 2025

La Présidente,  
Marie BENEVEISE

